BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT N°2026-001/ALT/CAGIDH

DOSSIER N°009 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT STATUT DE LA CHEFFERIE COUTUMIERE ET TRADITIONNELLE

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par les députés **Dafidi David LOMPO** et **Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL**, rapporteurs.

Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 05 janvier de 09 heures 06 minutes à 19 heures 45 minutes, le mercredi 07 janvier de 13 heures 00 minute à 19 heures 00 minute et le vendredi 09 janvier de 14 heures 08 minutes à 16 heures 24 minutes la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Youssouf OUEDRAOGO ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Abdoulaye SAWADOGO ;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député Boureima TRAORE.

La Présidente de la CAGIDH, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement et dans le souci de recueillir le maximum d'informations et de contributions, la Commission a organisé une appropriation du projet de loi et a auditionné des acteurs.

❖ **Appropriation du projet de loi**

Dans l'optique d'examiner et de s'approprier efficacement le projet de loi, la Commission a organisé une formation sur « *le rôle et la place de la chefferie coutumière et traditionnelle dans la refondation de la nation* ». Cette formation s'est tenue du 08 au 09 septembre 2025 à Ouagadougou.

La formation a été assurée par les deux consultants ci-après :

- Monsieur Issaka SOURWEMA, Ancien ministre des affaires religieuses et coutumières ;
- Professeur Ousseni ILLY, Agrégé de droit public à l'Université Thomas SANKARA.

❖ **Audition d'acteurs**

La Commission a ensuite auditionné des acteurs selon le chronogramme suivant :

➢ **Lundi 15 septembre 2025**

- de 09 heures 18 minutes à 10 heures 41 minutes, l'Association « Racines » ;
- de 10 heures 49 minutes à 11 heures 58 minutes, la Fédération des associations islamiques du Burkina (FAIB) ;
- de 13 heures 15 minutes à 13 heures 24 minutes, la Fédération des églises et missions évangéliques (FEME) ;
- de 14 heures 40 minutes à 15 heures 35 minutes, la Conférence épiscopale Burkina-Niger.

➢ **Mardi 16 septembre 2025**

- de 09 heures 10 minutes à 10 heures 31 minutes, l'Association des anciens administrateurs civils ;
- de 10 heures 38 minutes à 12 heures 22 minutes, le Laboratoire citoyenneté ;
- de 13 heures 02 minutes à 14 heures 23 minutes, le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) ;

- de 14 heures 44 minutes à 15 heures 41 minutes, l'Unité de formation et de recherche en sciences humaines de l'Université Joseph KI-ZERBO ;

- de 16 heures 07 minutes à 17 heures 26 minutes, monsieur Fidèle HIEN, personne ressource.

➢ **Lundi 15 décembre 2025**

- de 09 heures 26 minutes à 12 heures 01 minute, le Conseil supérieur de la chefferie coutumière et traditionnelle.

Ces acteurs, en plus de leur participation, ont, pour la plupart, reversé à la Commission des contributions écrites qui l'ont éclairée lors de la séance d'audition du Gouvernement.

Le Professeur Mahamoudou ZONGO, personne ressource, s'est excusé auprès de la Commission pour son absence à la séance d'audition. Toutefois, il a fait parvenir ses contributions écrites.

Certains de ces acteurs ont apprécié positivement les innovations contenues dans le présent projet de loi notamment :

- la clarification des concepts de chefferie coutumière et de chefferie traditionnelle ;

- la prise en compte de la chefferie coutumière et traditionnelle dans l'ordonnancement juridique et institutionnel de notre pays ;

- l'exclusion de la chefferie coutumière et traditionnelle du champ des activités des partis politiques ;

- l'interdiction des doubles intronisations ou de l'auto-proclamation d'un chef coutumier et traditionnel ;

- la non intrusion de l'Etat dans la désignation et la déchéance des chefs coutumiers et traditionnels.

D'autres, par contre, ont émis des préoccupations relatives à :

- la non prise en compte des chefs fonctionnels ou opérationnels qui sont ceux qui sont qualifiés de ministres des chefs supérieurs ;

- l'étendue et à la diversité des rôles et des attributions des autorités traditionnelles ;

- la non prise en compte de la protection de l'environnement dans le projet de loi ;

- la difficulté de la mise en œuvre des attributions régaliennes conférées aux chefs coutumiers et traditionnels dans ce projet de loi.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en trois points :

- contexte et justification ;

- processus d'élaboration du projet de loi ;

- présentation du projet de loi.

I.1. <u>Contexte et justification</u>

Au Burkina Faso, la chefferie coutumière et traditionnelle est une organisation socio-politique très ancienne. Elle est la première forme d'organisation sociale que les différentes communautés avaient mise en place avant l'arrivée de l'Administration coloniale. Elle désigne l'ensemble des institutions de gouvernance sociale, politique, administrative, économique, judiciaire et spirituelle qui assuraient, avant l'avènement de la colonisation et de l'Etat moderne, la gestion des communautés au Burkina Faso. Cette ancienneté institutionnelle lui confère un certain avantage dans la gestion des hommes et surtout celui d'une meilleure connaissance des réalités du milieu qui ont été exploitées par le colonisateur pour opérer de profonds bouleversements à cet ordre politique et institutionnel créé par les populations elles-mêmes.

Dans l'histoire de la Haute-Volta, partagée en 1932 entre la Côte d'ivoire, le Mali et le Niger, la chefferie coutumière et traditionnelle a joué un rôle déterminant dans la réunification du pays en 1947, ainsi que dans la décision de prolonger le chemin de fer jusqu'à Ouagadougou.

Par ailleurs, elle fut aux avant-postes des différentes organisations politiques et syndicales lors des grandes luttes des indépendances afin de contrôler le processus de décolonisation.

Malgré cet apport considérable, le rôle et la fonction de la chefferie coutumière et traditionnelle ont évolué selon le régime en place d'où une consécration de façon formelle ou informelle de son existence, alors que des dispositions juridiques n'ont pas été déterminées pour gérer réellement les relations entre cette institution et l'Etat.

Cette non-prise en compte formelle des institutions coutumières et traditionnelles dans le système de gouvernance étatique a quelque peu porté un coup à la consolidation de l'État.

En dépit des difficultés d'adaptation aux principes de l'Etat de droit de certains de ses acteurs et de plusieurs de ses mécanismes de fonctionnement, la chefferie apparaît comme l'une des institutions les plus crédibles en ce sens que les gouvernements successifs ont par moment fait recours à elle pour maintenir la paix et bâtir l'unité nationale.

Ainsi, la gouvernance actuelle du Burkina Faso se caractérise par la cohabitation entre l'Etat moderne et les entités traditionnelles qui continuent de jouer un rôle majeur dans la société, constituée en grande partie de populations rurales.

Cependant, l'insuffisance d'un encadrement de la chefferie traditionnelle et coutumière constitue un obstacle à sa contribution à l'édification de la nation et à la cohésion sociale. En outre, les conflits de succession sont légion et sont de nature à compromettre la paix sociale.

De ce qui précède, et au regard de la situation actuelle du pays, il est impérieux que chaque composante de la nation apporte sa contribution à l'édification de la paix.

C'est dans cette dynamique que le ministre en charge de l'Administration territoriale, a inscrit l'élaboration du projet de loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle au Burkina Faso comme l'un des cinq (05) projets prioritaires de son département dans le Programme d'urgence de la Transition qui tire son fondement du Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD).

I.2. Processus d'élaboration du projet de loi

Les débats sur la place et le rôle de la chefferie coutumière et traditionnelle dans un Burkina Faso moderne sont aussi vieux que la proclamation de l'indépendance du pays. Du reste, le statut de la chefferie traditionnelle et coutumière a été maintes fois évoqué, discuté et débattu dans notre pays.

Ainsi, lors des travaux des Assises nationales sur les réformes politiques organisés au cours de l'année 2011, la problématique a été soulevée. A cette occasion, les participants se sont prononcés unanimement pour la reconnaissance officielle de la chefferie dans la Constitution, en tant qu'acteur de l'histoire, autorité morale et dépositaire des coutumes et traditions. Cette reconnaissance officielle s'est faite dans le préambule de la Constitution, à la faveur de la révision constitutionnelle du 11 juin 2012.

Les orientations du présent projet de loi découlent d'une part des prescriptions de la Constitution, laquelle renvoie à la loi de déterminer les conditions de mise en conformité des règles coutumières et traditionnelles avec le droit positif et d'autre part, des recommandations issues du Conseil consultatif sur les réformes politiques (CCRP), notamment les Assises qui ont convenu de la nécessité de l'élaboration d'un statut de la chefferie coutumière et traditionnelle.

C'est ainsi qu'en août 2018, un atelier d'information et de concertation sur l'élaboration du statut de la chefferie coutumière et traditionnelle a été organisé. Cet atelier a donné l'occasion d'échanger avec les représentants des chefs coutumiers et traditionnels sur l'importance et l'opportunité de l'élaboration du statut de la chefferie coutumière et traditionnelle.

En décembre 2020, il y a eu l'élaboration du rapport diagnostic sur la chefferie coutumière et traditionnelle qui a traité :

- de l'historique de la chefferie coutumière et traditionnelle ;
- des caractéristiques de la chefferie ;
- du rôle et de la place des chefs coutumiers et traditionnels au Burkina Faso ;
- des limites de la gestion du pouvoir traditionnel et coutumier dans l'Etat de droit démocratique ;

- des enjeux et défis de la chefferie coutumière ;

- des perspectives et des recommandations.

En août 2022, est survenue la validation du rapport diagnostic sur la chefferie coutumière et traditionnelle.

Après plusieurs tentatives infructueuses, le Capitaine Ibrahim TRAORE, Président du Faso, Chef de l'Etat, convaincu de l'importance de cette composante et de son rôle dans la nouvelle trajectoire de refondation politique, institutionnelle, économique et sociale qui soit en phase avec nos valeurs culturelles et traditionnelles, entend placer les chefs coutumiers et traditionnels, au cœur du processus du changement pour garantir une gouvernance stable et durable. Ainsi, depuis mars 2023, il a été procédé, successivement, à :

- la mise en place d'une commission technique de réflexion et d'élaboration de l'avant-projet de loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle regroupant les techniciens de différents départements ministériels, les représentants de la chefferie coutumière et traditionnelle et de la société civile ainsi que des personnes ressources ;

- l'organisation, le 24 novembre 2023 à Ouagadougou, d'une rencontre de cadrage méthodologique avec la commission technique de réflexion et d'élaboration ;

- la tenue d'un atelier de travail de la commission technique de réflexion pour l'élaboration de l'avant-projet de loi et ses textes d'application, du 19 au 23 décembre 2023 à Manga ;

- l'organisation d'un atelier de travail de la commission technique de réflexion pour l'élaboration des textes d'application de l'avant-projet de loi, du 23 au 27 janvier 2024 à Koudougou ;

- la tenue, le 14 février 2024 à Ouagadougou, d'une rencontre technique de finalisation du projet de décret accordant des allocations aux chefs coutumiers et traditionnels.

I.3. Présentation du projet de loi

I.3.1. Innovations majeures

Le projet de loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle met en place des outils nécessaires à l'intégration des institutions coutumières et traditionnelles dans l'ordonnancement juridique du Burkina Faso.

Il présente plusieurs innovations :

- la prise en compte des domaines faisant jusqu'alors l'objet d'un vide juridique ;
- l'engagement de tout le pays dans la voie d'un environnement favorable à la prise en compte des réalités sociales endogènes, gage d'une paix durable et de progrès social ;
- l'encadrement d'un terrain favorable à une pleine participation de la chefferie coutumière et traditionnelle à la construction harmonieuse de la nation ;
- la pleine valorisation du rôle social de la chefferie coutumière et traditionnelle en général et celui des chefs coutumiers et traditionnels en particulier ;
- la reconnaissance de l'héritage des nombreuses initiatives déjà entreprises dans le domaine ainsi que des avancées législatives et règlementaires qui l'ont précédé afin de donner sa pleine efficacité opérationnelle à un ordonnancement juridique positif et concret.

I.3.2. Contenu du projet de loi

Le présent projet de loi portant statut de la chefferie traditionnelle et coutumière se compose de quarante-deux articles répartis en six chapitres.

Le chapitre I comprend huit articles et traite des dispositions générales.

Le chapitre II contient trois sections, quatre articles et porte sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la chefferie coutumière et traditionnelle :

- la section 1 se penche sur les attributions ;
- la section 2 traite de l'organisation ;
- la section 3 est relative au fonctionnement.

Le chapitre III renferme deux sections, neuf articles et fixe les règles de désignation et de déchéance des chefs coutumiers et traditionnels :

- la section 1 traite de la désignation des chefs coutumiers et traditionnels et concerne les articles 13 à 19 ;

- la section 2 prévoit les conditions de déchéance et comprend les articles 20 et 21.

Le chapitre IV comporte deux sections, douze articles et définit les droits et les obligations des chefs coutumiers et traditionnels :

- la section 1 énonce les droits et s'étend de l'article 22 à l'article 30 ;

- la section 2 fixe les obligations et concerne les articles 31 à 33.

Le chapitre V comprend deux sections, sept articles et fixe les sanctions :

- la section 1 prévoit les sanctions administratives et concerne les l'article 34 à 38 ;

- la section 2 traite des infractions et des sanctions pénales et couvre les articles 39 et 40.

Le chapitre VI énonce les dispositions diverses et finales en deux articles 41 et 42.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

<u>Question n°01</u> : **L'article 2 du projet de loi fait état de chefferie coutumière et traditionnelle non préalablement établie et historiquement reconnue. A quelle période historique le Gouvernement veut-il faire allusion ?**

<u>Réponse</u> : L'article 2 du projet de loi fait référence non seulement à la chefferie établie avant l'adoption de la présente loi, mais aussi qui est reconnue au plan historique. Les périodes historiques dont il est question sont celles précoloniale et coloniale.

<u>Question n°02</u> : **Au regard de la liste des chefs coutumiers et traditionnels dressée à l'article 4 du projet de loi, n'existerait-il pas un risque d'exclusion de certains chefs coutumiers et traditionnels ? Cette liste est-elle exhaustive ?**

<u>Réponse</u> : Le Gouvernement estime avoir pris en compte toutes les composantes à travers ces appellations. Toutefois, il consent à la prise en compte des ministres des rois à titre de précision.

<u>Question n°03</u> : **Le Gouvernement peut-il faire à la Représentation nationale une approche conceptuelle de la notion d'« activité politique » au sens du présent projet de loi ?**

<u>Réponse</u> : Dans le cadre du présent projet de loi, la notion d'« activité politique » renvoie par exemple au fait pour un chef coutumier ou traditionnel d'être membre, membre dirigeant ou sympathisant d'un parti politique ou d'y militer, d'être candidat aux élections ou de participer aux réunions des partis politiques ou à l'animation des campagnes électorales.

Question n°04 : **A quoi renvoie la notion de « protection » mentionnée à l'article 28 ? Cette protection prend-elle en compte l'inviolabilité des palais ?**

Réponse : Dans le cadre du présent projet de loi, la notion de « protection » renvoie à la préservation des palais et résidences des chefs coutumiers ou traditionnels, des objets destinés aux rites ainsi que des lieux et sites sacrés de rites ou d'exercice de coutumes et de traditions contre les attaques, les profanations, les violations et les atteintes de divers ordres.

Cette protection n'induit pas une inviolabilité des palais qui peuvent être visités, notamment en cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat et dans le cadre de procédures judiciaires et administratives.

Question n°05 : **L'article 13 précise les procédures à suivre pour la désignation des chefs traditionnels et frappe de nullité l'auto proclamation. Cependant, il ne précise pas l'autorité ou la personne compétente pour constater les autoproclamations de chefs traditionnels. N'est-il pas judicieux de confier expressément à l'autorité administrative, le constat des autoproclamations et d'en tirer les conséquences ?**

Réponse : Les chefs de circonscription administrative sont effectivement les autorités habilitées à constater les cas d'autoproclamations et à en tirer les conséquences. Le Gouvernement convient que cette précision est à prendre en compte dans le projet de loi et formulera un amendement dans ce sens.

Question n°06 : **La codification des règles de désignation, d'intronisation et d'investiture des chefs coutumiers et traditionnels comporte des risques de réinterprétations, d'instrumentalisation, de manipulation au service de groupes catégoriels. Quelles sont les mesures prises pour éviter ou atténuer les risques y relatifs ?**

Réponse : Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que les règles codifiées de dévolution du pouvoir des chefferies coutumières et traditionnelles par les entités coutumières et traditionnelles, reflètent la réalité historique et sociale des communautés concernées.

Question n°07 : Pourquoi n'avoir pas institué, à l'article 18 du projet de loi, un délai pour la transmission des règles de dévolution ou de perte du pouvoir coutumier ou traditionnel ?

Réponse : Le Gouvernement convient qu'il est judicieux de prévoir un délai pour la transmission des règles de dévolution ou de perte du pouvoir coutumier ou traditionnel et formulera un amendement dans ce sens.

Question n°08 : Au regard des attributions des chefs coutumiers et traditionnels, ne serait-il pas judicieux de prévoir, au nombre des droits accordés, un traitement financier à leur profit ?

Réponse : C'est un choix du Gouvernement de ne pas allouer une rémunération aux chefs coutumiers et traditionnels. Il est motivé en grande partie par la situation économique et financière nationale, mais aussi par respect à la chefferie coutumière et traditionnelle qui a un mode d'existence et de survie qu'il convient de ne pas travestir avec une allocation financière.

Par ailleurs, les chefs coutumiers et traditionnels exercent déjà les attributions en question que le projet de loi n'a fait que prendre en compte officiellement.

Question n°09 : Comment le Gouvernement compte-t-il régler certains contentieux liés à la chefferie traditionnelle après l'adoption du présent projet de la loi ?

Réponse : Le Gouvernement s'est toujours déployé en cas de crises liées à la chefferie coutumière et traditionnelle pour prévenir les troubles et autres atteintes et entreprend des actions pour les résoudre. La loi sur le statut de la chefferie coutumière et traditionnelle apparait ainsi comme un instrument juridique majeur qui favorisera la résolution des nombreux contentieux.

Question n°10 : Qu'est-ce qui explique le choix d'implantation du drapeau national dans les palais des chefs supérieurs ?

Réponse : Le Gouvernement, dans son ambition de cultiver la fibre patriotique chez les citoyens, estime que l'implantation du drapeau national dans les palais des chefs supérieurs pourra y contribuer notablement. C'est aussi un signe d'appartenance et de soumission à l'Etat révélant une harmonie entre l'Etat et la chefferie coutumière et traditionnelle.

Question n°11 : Le retrait d'un chef coutumier ou traditionnel du registre induit-il la perte de la qualité de chef ?

Réponse : Dans le cadre de ce projet de loi, le retrait d'un chef coutumier ou traditionnel du registre n'entraine pas la perte de la qualité de chef, mais la perte de sa reconnaissance par l'Etat et des avantages rattachés.

Question n°12 : En cas de contestation de la désignation d'un chef coutumier ou traditionnel, quel pourrait être le rôle de l'Etat ?

Réponse : En cas de contestation de la désignation d'un chef coutumier ou traditionnel, l'Etat se fonde sur les règles de dévolution codifiées préalablement par chaque entité coutumière et traditionnelle pour régler la question.

Question n°13 : Quelle est la personne habilitée à rédiger le procès-verbal de désignation, d'intronisation ou d'investiture d'un chef coutumier ou traditionnel ?

Réponse : En cas de désignation, d'intronisation ou d'investiture d'un chef coutumier ou traditionnel, le procès-verbal y afférent est dressé par l'instance coutumière ou traditionnelle de désignation, d'intronisation ou d'investiture.

Question n°14 : Ce statut répond-il aux attentes des acteurs ? Ne risque-t-on pas d'être confronté à des difficultés dans la pratique ?

Réponse : Le Gouvernement a largement impliqué tous les acteurs dans le processus d'élaboration du présent projet de loi, ce qui minimise le risque de difficultés de mise en œuvre.

Question n°15 : Quelle est la différence entre une auto proclamation et une usurpation ? Quelle est la sanction prévue en cas d'auto proclamation ?

Réponse : L'autoproclamation consiste, pour un individu, à se désigner ou à se faire désigner chef coutumier ou traditionnel en dehors des règles de dévolution du pouvoir coutumier et traditionnel.

L'usurpation consiste, pour un individu, à se faire passer, de manière frauduleuse, pour un chef coutumier ou traditionnel en arborant les attributs de chef ou en faisant usage du titre de chef ou d'un faux document d'identification de chef. C'est aussi la situation d'un chef normalement investi qui se fait passer pour un autre chef.

Dans le cas de l'autoproclamation, l'individu revendique la qualité ou le titre de chef coutumier ou traditionnel, tandis que dans le cas de l'usurpation, l'individu porte le statut de chef par fraude.

Le Gouvernement prendra en compte cette situation pour prévoir l'infraction et la sanction de l'autoproclamation.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté environ cent quarante-trois (143) amendements, aussi bien de forme que de fond, adoptés et intégrés au texte issu de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains estime que l'adoption du présent projet de loi permettra à l'Etat notamment :

- d'intégrer la chefferie coutumière et traditionnelle dans l'ordonnancement juridique de notre pays ;
- de revaloriser la chefferie coutumière et traditionnelle afin de lui permettre de participer pleinement à la consolidation de la paix au Burkina Faso ;
- de clarifier le rôle et la fonction de la chefferie coutumière et traditionnelle ;
- de prévenir et résoudre les conflits de légitimité et l'instrumentalisation politique de la chefferie coutumière et traditionnelle.

Par conséquent, la CAGIDH recommande à la séance plénière l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 09 janvier 2026

La Présidente

Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO

Les rapporteurs

Dafidi David LOMPO

Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL

Séance d'appropriation du projet de loi : 08 et 09/09/2025

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**SALOGO Mahamoudou**	**1er Secrétaire**
3.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
4.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
5.	KINDA Mickaël	Membre
6.	LOMPO Dafidi David	Membre
7.	NANA Basile	Membre
8.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
9.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
10.	SANOU Yaya	Membre
11.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre
12.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	BALBONE Boubacar	Vice-président	Atelier des responsables de structures de l'ALT
2.	DIALLO Ousmane	Membre	Etats généraux sur la décentralisation au BF
3.	GUITI Lassina	Membre	Mission LIBAN
4.	OUARE Samadou	Membre	Mission LIBAN
5.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre	Autorisation d'absence n°2025-069/ALT

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
2.	DIALLA Moumouni	Membre
3.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	BERE K. Aristide	Conseiller
4.	KOANDA Daouda	Conseiller
5.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
6.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
7.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
8.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
9.	KONKOBO Eve	Stagiaire

Première séance d'audition des acteurs du 15/09/2025

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**SALOGO Mahamoudou**	**1er Secrétaire**
3.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
4.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
5.	DIALLO Ousmane	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
7.	GUITI Lassina	Membre
8.	KINDA Mickaël	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	OUARE Samadou	Membre
11.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
12.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
13.	SANOU Yaya	Membre
14.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	BALBONE Boubacar	Vice-président	Mission Chine
2.	DIALLA Moumouni	Membre	Mission Chine
3.	NANA Basile	Membre	Mission Chine
4.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre	Mission CIP/UEMOA
5.	ZOUNGRANA Daniel	Membre	Mission CIP/UEMOA

Député absent

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	TRAORE Boureima	CAEDS
2.	SAWADOGO Abdoulaye	COMFIB
3.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	CDD

Liste de présence des acteurs auditionnés le 15/09/2025

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure
1.	OUEDRAOGO Elie Justin	Président/Association racines
2.	OUEDRAOGO Albert	Association racines
3.	BOLY Housséni	Association racines
4.	BILA K. Mohamed	Association racines
5.	SANOU Mamadou	Association racines
6.	TAPSOBA/OUEDRAOGO Minata	Association racines
7.	ZOUNGRANA Moumouni	Association racines
8.	ROUAMBA Lydia	Association racines
9.	SAVADOGO Soumaïla	FAIB
10.	OUEDRAOGO Ousseini	FAIB
11.	KABORE Ablassé	FAIB
12.	YAMEOGO Hamidou	FAIB
13.	SAWADOGO Bassirou	FAIB
14.	NIKIEMA R. Daniel	FEME
15.	SANOU Jean Baptiste	Conference épiscopale Burkina Niger

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	BERE K. Aristide	Conseiller
4.	KOANDA Daouda	Conseiller
5.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
6.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
7.	KABORE K. Mariel	Conseiller COMFIB
8.	BAMOGO Jerôme	Administrateur des services législatifs/CAEDS
9.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
10.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
11.	KONKOBO Eve	Stagiaire
12.	DIARRASSOUBA Ami	Stagiaire

Deuxième séance d'audition des acteurs du 16/09/2025

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
3.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
4.	DIALLO Ousmane	Membre
5.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
6.	GUITI Lassina	Membre
7.	KINDA Mickaël	Membre
8.	LOMPO Dafidi David	Membre
9.	OUARE Samadou	Membre
10.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
11.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
12.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	BALBONE Boubacar	Vice-président	Mission Chine
2.	SALOGO Mahamoudou	1er Secrétaire	Travaux sur le budget COMFIB
3.	DIALLA Moumouni	Membre	Mission Chine
4.	NANA Basile	Membre	Mission Chine
5.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre	Mission CIP/UEMOA
6.	SANOU Yaya	Membre	Travaux sur le budget COMFIB
7.	ZOUNGRANA Daniel	Membre	Mission CIP/UEMOA

Député absent

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	TRAORE Boureima	CAEDS
2.	SAWADOGO Abdoulaye	COMFIB
3.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	CDD

Liste de présence des acteurs auditionnés le 16/09/2025

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure
1.	DIEME Baba	Amicale des administrateurs civils retraités
2.	OUATTARA Sory	Amicale des administrateurs civils retraités
3.	SANFO/SAWADOGO Talaté	Amicale des administrateurs civils retraités
4.	LAMIEN/OUANDO Adiza	Amicale des administrateurs civils retraités
5.	KABORE Edmond	Laboratoire citoyennetés
6.	BAZIE Else Marie Berenice	Laboratoire citoyennetés
7.	KIEMDE Paul	Laboratoire citoyennetés
8.	YAMEOGO W. Odile	CGD
9.	BAZIE Aimé Fabrice	CGD
10.	DOUAMBA Simon Pierre	CGD
11.	YONLI T. Narcisse	UFR/SH Joseph KI-ZERBO
12.	HIEN Fidèle	Personne ressource

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	BERE K. Aristide	Conseiller
4.	KOANDA Daouda	Conseiller
5.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
6.	KABORE Mariel	Conseiller/COMFIB
7.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
8.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
9.	KONKOBO Eve	Stagiaire
10.	DIARRASSOUBA Ami	Stagiaire

Personnel administratif absent excusé

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction	justification
1.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs	Travaux sur le budget COMFIB

Troisième séance d'audition des acteurs du 15/12/2025

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**BALBONE Boubacar**	**Vice-président**
3.	**SALOGO Mahamoudou**	**1er Secrétaire**
4.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
5.	DIALLO Ousmane	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
7.	GUITI Lassina	Membre
8.	KINDA Mickaël	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	NANA Basile	Membre
11.	OUARE Samadou	Membre
12.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
13.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
14.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
15.	SANOU Yaya	Membre
16.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre

Député absent excusé

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	TAPSOBA Lin Désiré	2e Secrétaire	Mission Maroc

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	DIALLA Moumouni	Membre
2.	SOULAMA Ousséni	Membre
3.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	TRAORE Boureima	CAEDS
2.	SAWADOGO Abdoulaye	COMFIB
3.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	CDD
4.	OUEDRAOGO Youssouf	CGSASH

Liste de présence des acteurs auditionnés le 15/12/2025

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure
1.	OUIDI NAABA Kiiba	Royaume de Ouagadougou
2.	Sannb Naaba Widpelgo	Royaume de Boussouma
3.	Naaba Teegré	Royaume de Boussouma
4.	DICKO Mohamed	Emirat du Liptako
5.	MAIMBOU Souleymane	Pô
6.	Baloum Naaba de Ouhigouya	Royaume du Yatenga
7.	SANOU Lassina	Chefferie de Canton de Bobo
8.	BONZI Sidiki Marcel	Chefferie de Canton de Dédougou
9.	KOSS Naaba KOMKOBRE	Royaume de Zoungrantenga
10.	GOURGH Naaba	Royaume de Zoungrantenga
11.	KAMBOU Naaba	Chefferie de Canton de GAOUA
12.	Neewd Naaba Ritaan	Royaume de Ouagadougou
13.	KABORE Salfo	Conseil supérieur de la chefferie coutumière et traditionnelle

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	BERE K. Aristide	Conseiller
4.	KOANDA Daouda	Conseiller
5.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
6.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
7.	KABORE Mariel	Conseiller/COMFIB
8.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs/ CGSASH
9.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs/ CAEDS
10.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
11.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
12.	KONKOBO Eve	Stagiaire
13.	DIARRASSOUBA Ami	Stagiaire

Séance d'audition du Gouvernement du 05/01/2026

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**BALBONE Boubacar**	**Vice-président**
3.	**SALOGO Mahamoudou**	**1er Secrétaire**
4.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
5.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
6.	DIALLO Ousmane	Membre
7.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
8.	KINDA Mickaël	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	NANA Basile	Membre
11.	OUARE Samadou	Membre
12.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
13.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
14.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
15.	SANOU Yaya	Membre
16.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	GUITI Lassina	Membre	Evènement social
2.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre	Appropriation CDD à Manga

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	DIALLA Moumouni	Membre
2.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	TRAORE Boureima	CAEDS
2.	SAWADOGO Abdoulaye	COMFIB
3.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	CDD
4.	OUEDRAOGO Youssouf	CGSASH

Liste de présence de la délégation gouvernementale le 05/01/2026

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure
1.	ZERBO Emile	ME/MATM
2.	SANOGO Mariam	MATM
3.	GNOUMOU Hikoti	MATM
4.	BOUDA Andama	MATM
5.	OUEDRAOGO Harouna	MATM
6.	MILLOGO Adéline	MATM
7.	KEBRE Ismaïla	DGRI/MJDHRI

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	BERE K. Aristide	Conseiller
3.	KOANDA Daouda	Conseiller
4.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
5.	OUEDRAOGO Nicodème	Juriste
6.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs/ CGSASH
7.	KABORE K. Mariel	Conseiller/COMFIB
8.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs/ CAEDS
9.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
10.	GUIENNE Stevenn	Agent de liaison

Liste du personnel administratif absent excusé

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction	Justification
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller	Mission manga
2.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs	Repos médical
3.	DOMBA Malassi Isaac	Administrateur civil	Appropriation CDD à manga

Première séance d'adoption du rapport du 07/01/2026

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**SALOGO Mahamoudou**	**1er Secrétaire**
3.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
4.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
5.	DIALLO Ousmane	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
7.	GUITI Lassina	Membre
8.	KINDA Mickaël	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	NANA Basile	Membre
11.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
12.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
13.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
14.	SANOU Yaya	Membre
15.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre	Appropriation CDD à Manga

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	BALBONE Boubacar	Vice-président
2.	DIALLA Moumouni	Membre
3.	OUARE Samadou	Membre
4.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	TRAORE Boureima	CAEDS
2.	SAWADOGO Abdoulaye	COMFIB
3.	OUEDRAOGO Youssouf	CGSASH

Liste de présence de la délégation Gouvernementale le 07/01/2026

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure
1.	ZERBO Emile	ME/MATM
2.	SANOGO Mariam	MATM
3.	GNOUMOU Hikoti	MATM
4.	BOUDA Andama	MATM
5.	OUEDRAOGO Harouna	MATM
6.	MILLOGO Adéline	MATM
7.	KEBRE Ismaïla	DGRI/MJDHRI
8.	SON Abibata	DGRI/MJDHRI

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	BERE K. Aristide	Conseiller
3.	KOANDA Daouda	Conseiller
4.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
5.	OUEDRAOGO Nicodème	Juriste
6.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs CGSASH
7.	KABORE K. Mariel	Conseiller COMFIB
8.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs CAEDS
9.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
10.	GUIENNE Stevenn	Agent de liaison

Liste du personnel administratif absent excusé

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction	Justification
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller	Mission manga
2.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs	Repos maladie
3.	DOMBA Malassi Isaac	Administrateur civil	Appropriation CDD à manga

Deuxième séance d'adoption du rapport du 09/01/2026

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**BALBONE Boubacar**	**Vice-président**
3.	**SALOGO Mahamoudou**	**1er Secrétaire**
4.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
5.	DIALLA Moumouni	Membre
6.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
7.	DIALLO Ousmane	Membre
8.	GUITI Lassina	Membre
9.	KINDA Mickaël	Membre
10.	LOMPO Dafidi David	Membre
11.	NANA Basile	Membre
12.	OUARE Samadou	Membre
13.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
14.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
15.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
16.	SANOU Yaya	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre	Appropriation CDD à Manga

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
2.	SOULAMA Ousséni	Membre
3.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	TRAORE Boureima	CAEDS
2.	SAWADOGO Abdoulaye	COMFIB
3.	OUEDRAOGO Youssouf	CGSASH

Liste de présence de la délégation Gouvernementale le 09/01/2026

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure
1.	ZERBO Emile	ME/MATM
2.	SANOGO Mariam	MATM
3.	GNOUMOU Hikoti	MATM
4.	BOUDA Andama	MATM
5.	OUEDRAOGO Harouna	MATM
6.	MILLOGO Adéline	MATM
7.	KEBRE Ismaïla	DGRI/MJDHRI

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	BERE K. Aristide	Conseiller
3.	KOANDA Daouda	Conseiller
4.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
5.	OUEDRAOGO Nicodème	Juriste
6.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs CGSASH
7.	KABORE K. Mariel	Conseiller COMFIB
8.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs CAEDS
9.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
10.	GUIENNE Stevenn	Agent de liaison

Liste du personnel administratif absent excusé

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction	Justification
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller	Mission manga
2.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs	Repos maladie
3.	DOMBA Malassi Isaac	Administrateur civil	Appropriation CDD à manga